



**Association Pour l'Achat
dans les Services Publics**

Organisme de formation
n° 11 75 44270 75
Auprès du préfet de région IDF

CONV/76801
- CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE -

(Application de l'article 4 de la loi
n° 71-575 du 16 juillet 1971)

ORGANISME DE FORMATION
n° 11 75 44270 75 auprès du préfet de région IDF

Entre les soussignés :

- 1) **LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE**
300, Avenue A. Sakharov
CP 417
69338 LYON CEDEX 09
- 2) **APASP**
97, Boulevard Pereire
75017 PARIS

a été conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet, nature, durée et effectif de la formation

L'A.P.A.S.P. organise l'action de formation :

« Actualité de la commande publique »

Lieu : Auditorium du Journal LES ECHOS – 10, Boulevard de Grenelle 75015 PARIS

Dates : 26 et 27 mars 2020

Durée : 11 heures

Horaires de la formation : 26 mars de 9 h à 17h 00 et 27 mars de 9 h à 13 h

Le programme détaillé et les objectifs de la formation figurent en annexes

Elle y accueillera 1 personne du **LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE**

Monsieur Laurent BOSSARD

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : Conditions financières

En contrepartie de cette action de formation, le **LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE** s'engage à régler les frais d'inscription dès réception de la facture après service fait, dont le montant total net (dispense de TVA) s'élève à **480 € (quatre cent quatre-vingt euros)**.

Une attestation de participation sera jointe à la facture qui sera adressée après service fait.

Ce versement sera effectué sur le compte postal de l'APASP : La Banque Postale – Centre Financier - 75900 PARIS cedex 15

Code banque	Code guichet	Code BIC
20041	00001	PSSTFRPPPAR
Numéro de compte	Clé	
1933821K020	16	
N° compte bancaire international (IBAN)		
FR17 2004 1000 0119 3382 1K02 016		

Pour tout paiement par lettre de change, les frais bancaires seront imputés aux participants

ARTICLE 3:

Pénalités de retard :

En cas de retard dans le règlement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire de 40 € seront dus.

ARTICLE 4 :

En cas d'annulation, confirmée obligatoirement par écrit :

- Tout bulletin d'inscription validé entraînera automatiquement le paiement d'une somme équivalente à 40% des frais d'inscription.

- Une annulation dans les 8 jours précédant le début de la session d'études, entraînera le paiement d'une somme représentant la totalité des frais d'inscription.

Pour toute annulation non confirmée par écrit, les frais d'inscription resteront dus en totalité. Cependant, le participant pourra se faire remplacer par une autre personne du même établissement.

L'APASP se réserve le droit de reporter la session d'études si le nombre des participants s'avère insuffisant et en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

FAIT A PARIS, le 06 février 2020

**POUR L'ORGANISME DE FORMATION
LA DELEGUEE GENERALE
Christiane MASLANKA**

LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE



APASP
Association Pour l'Achat dans les Services Publics
97, Bd PEREIRE
75017 PARIS
Tél 01 42 80 93 93